

Stages en Belgique

Stages d'études et stages professionnels

Les conditions à remplir pour faire un stage en Belgique varient selon qu'il s'agisse d'un stage d'études (antérieur à la diplomation, intégré au programme de cours, obligatoire et valorisé par des ECTS) ou d'un stage professionnel (non intégré au programme, optionnel, et généralement postérieur aux études).

Le premier type de stage est assimilé à des études, tandis que le second est assimilé à un premier emploi.

Le stage professionnel en Belgique

Ce type de stage est assimilé à un travail et le stagiaire sera traité comme un travailleur et soumis à [la Loi belge du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers](#) et de son [Arrêté royal du 9 juin 1999](#).

En règle générale, un travailleur étranger qui exerce son activité en Belgique sous l'autorité d'une autre personne doit avoir un permis de travail, quelle que soit la durée de son occupation, quel que soit le montant de la rémunération, et que cette activité soit exercée dans le cadre d'un contrat de travail ou en-dehors de tout contrat de travail.

Le permis de travail

L'employeur doit obtenir l'autorisation d'occuper le travailleur **avant** de le mettre au travail et le travailleur doit avoir un permis de travail avant de commencer à travailler.

L'employeur doit adresser à la Région (Région flamande, Région wallonne ou Région de Bruxelles-Capitale) une demande d'autorisation d'occuper le travailleur, car en Belgique, ce sont les Régions qui accordent les permis de travail.

Région wallonne : <http://emploi.wallonie.be/home/travailleurs-etrangers.html>

Région de Bruxelles-Capitale : http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/travailleur-ou-independent-etranger

Région flamande : <http://www.werk.be/fr/home>

Les Régions ne délivrent jamais de permis de travail pour des travailleurs non-rémunérés.

En effet, une des conditions indérogables pour pouvoir délivrer un permis de travail est la nécessité pour le travailleur d'avoir une rémunération atteignant au minimum le RMMM (revenu mensuel moyen minimum garanti, art. 34,6 ° de l'AR du 09/06/1999 portant exécution de la loi du 30/04/1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers) qui est de 1501.82 € bruts/mois. En d'autres termes, les étudiants étrangers qui pensent avoir trouvé une offre de stage professionnel en Belgique devront d'abord s'assurer que celui-ci sera rémunéré au minimum prévu par la loi.

Les étudiants étrangers¹ qui auraient décroché une offre de stage professionnel en Belgique, devront déposer un dossier de demande de visa aux services consulaires de l'[Ambassade de Belgique en](#)

¹ Les ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen (EEE) peuvent travailler librement dans un autre pays de l'EEE, sans obligation de solliciter un visa ou un titre de séjour, à l'exception de certains emplois publics et de certaines professions réglementées. Cette liberté bénéficie également aux citoyens bulgares et roumains, depuis la fin du régime transitoire le 1^{er} janvier 2014.

Avertissement

Ce guide a été élaboré dans le but d'orienter les étudiants et les organismes d'accueil. Il constitue une base de travail et n'a pas de valeur juridique.

Bulgarie (voir procédure dans l'encadré ci-dessous)

Pour introduire un dossier de demande de visa D (long séjour²) pour un stage professionnel en Belgique, vous devrez vous munir de :

1. Un permis de travail (document original : les photocopies ne sont pas acceptées) ;
2. Deux formulaires de demande de visa complétés en français ou en néerlandais et signés ([formulaire long séjour](#)) avec 2 photos;
3. Une photocopie de votre autorisation de résidence en Bulgarie valable au moins trois mois après votre retour de Belgique ;
4. Un document de voyage dans lequel un visa peut être apposé et dont la durée de validité est supérieure à 12 mois (p.ex. un passeport);
5. Un certificat médical attestant que vous n'êtes pas atteint d'une des maladies pouvant mettre en danger la santé publique. L'Ambassade n'a pas de médecin agréé en Bulgarie, vous pouvez donc vous adresser au Dr. Pilosoff dont voici les coordonnées:

65, rue Konjovitzza

1309 Sofia 1309

tel.: 02 920 1593

portable : 0 888 452 682

Pour la traduction, merci d'utiliser uniquement [le formulaire officiel](#).

6. Si vous êtes âgé de plus de 21 ans, un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent, traduit en français ou en néerlandais et légalisé par les autorités bulgares OU une déclaration sur l'honneur notariée.

Vous déposez les documents originaux, ainsi que DEUX photocopies de ces documents. Les originaux vous seront restitués à la fin de la procédure.

Vous ou votre futur employeur aurez à payer en Belgique une taxe administrative de 215 €.

Le virement doit être effectué avant de venir déposer votre demande à Sofia, sur le compte :

n° BE57 6792 0060 9235

BIC PCHQBEBB

Bank: BPOST NV, Muntcentrum, 1000 Brussels

Bénéficiaire: OFFICE DES ETRANGERS

Sur le bordereau de virement, vous devez indiquer obligatoirement et dans l'ordre indiqué Nom-Prénom-Nationalité-Date de naissance- art.9 Loi 15.12.1980. Vous devez fournir la preuve de ce virement par la banque avant de demander un rendez-vous pour le dépôt de votre demande à Sofia. L'Office des étrangers à Bruxelles doit de son côté confirmer la réception de ce transfert. Sans cette confirmation nous ne pouvons pas fixer de rendez-vous pour vous.

La constitution des dossiers est gratuite. Les étudiants doivent prendre un rendez-vous par e-mail pour venir déposer la demande.

Heures d'accueil du Service des visas de l'Ambassade : le matin du 9h30 à 11h30 sur rendez-vous, pris uniquement par email.

Pour information, les frais de délivrance d'un visa D s'élèvent à 378 leva.

2 « Long séjour » signifie plus de 90 jours, jusqu'à 180 jours (la durée exacte est appréciée par le Consul en fonction du motif du séjour).

Avertissement

Ce guide a été élaboré dans le but d'orienter les étudiants et les organismes d'accueil. Il constitue une base de travail et n'a pas de valeur juridique.

La dispense de permis de travail

Certaines catégories de travailleurs sont dispensées de permis de travail (toutes les catégories dispensées sont listées à [l'article 2 de l'AR du 09/06/1999 sur l'occupation des travailleurs étrangers](#)).

C'est le cas notamment des « ressortissant[s] d'un État membre de l'Espace économique européen » (art. 2, 1°) et celui des « étudiants qui effectuent des stages obligatoires en Belgique pour les besoins de leurs études effectuées en Belgique ou dans un État membre de l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse » (art 2, 19°).

Le stage d'études en Belgique

Le stage d'études est un stage inscrit dans le programme d'études, c'est-à-dire dont la réalisation est obligatoire et conditionne la diplomation.

Comme mentionné dans la section précédente, sont dispensés de permis de travail les « étudiants qui effectuent des stages obligatoires en Belgique pour les besoins de leurs études effectuées en Belgique ou dans un État membre de l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse » ([Article 2, 19° de l'AR du 09/06/1999 sur l'occupation des travailleurs étrangers](#)).

Ces stages d'études sont assimilés à des études, et ces stagiaires à des étudiants.

Durée

Leur durée est de 1 à 4 mois (la plupart des masters à l'ESFAM imposent la réalisation d'un stage de 3 à 6 mois).

Rémunération

En dehors de bourses octroyées par des organismes internationaux, gouvernementaux (cf. [bourses WBI](#) ou non gouvernementaux, ces stages ne sont pas rémunérés, même si les entreprises (ou institutions) proposent souvent le remboursement des frais de transport, des repas gratuits ou à prix réduits, etc.

Convention de stage

La nature et les conditions des activités du stagiaire, son horaire de travail et les modalités de son accompagnement au sein de l'institution d'accueil sont précisés dans une convention tripartite (université-étudiant-entreprise) qui doit être signée par toutes les parties **avant** le début du stage.

Voici les modèles de convention de quelques universités belges : [l'Université catholique de Louvain](#), [l'Université de Liège](#), [l'Université libre de Bruxelles](#).

La convention de stage explicite les obligations des parties. Nous attirons ci-dessous l'attention sur quelques-unes d'entre elles.

Assurance

L'assurance médicale du stagiaire est prise en charge par l'université dont il dépend. Cependant, si l'institution d'accueil ne doit pas assurer l'étudiant en stage, elle doit néanmoins notifier sa présence au sein du registre du personnel.

Analyse de risques

Suivant [l'Arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires](#), l'institution d'accueil doit procéder à une analyse de risque si le stagiaire sera exposé à un risque nécessitant une surveillance de santé aux termes de la loi, auquel cas il fournira une fiche d'analyse des risques (cf.

Avertissement

Ce guide a été élaboré dans le but d'orienter les étudiants et les organismes d'accueil. Il constitue une base de travail et n'a pas de valeur juridique.

dernière page du modèle de convention de l'Université catholique de Louvain).

Les étudiants étrangers qui auraient décroché une offre de stage d'études en Belgique, devront déposer un dossier de demande de visa aux services consulaires de l'[Ambassade de Belgique en Bulgarie](#) (voir procédure dans l'encadré ci-dessous)

Pour introduire un dossier de demande de visa D (long séjour³) pour un stage d'études en Belgique, vous devrez vous munir de :

1. une attestation d'inscription en qualité d'étudiant régulier dans un établissement d'enseignement supérieur, délivrée par cet établissement.
2. un document du même établissement d'enseignement supérieur attestant que le stage fait partie intégrante du programme des études.
3. la convention de stage.
4. un [formulaire de demande de visa](#), complété et signé.
5. une preuve que vous disposez de [moyens de subsistance suffisants](#) pour la période du stage d'études. L'appréciation des moyens de subsistance se fait en fonction de la durée et de l'objet du séjour envisagé et par référence aux prix moyens en matière d'hébergement et de nourriture pour un logement à prix modéré, multipliés par le nombre de jours de séjour, sur la base des montants de référence arrêtés par les États membres de l'UE. La Belgique exige que vous disposiez personnellement d'au moins 95 €/jour lorsque vous séjournez à l'hôtel et de 45 €/jour lorsque vous êtes hébergé chez un particulier.
6. un [certificat médical](#) attestant que vous n'êtes pas atteint d'une des maladies pouvant mettre en danger la santé publique.
7. si vous avez plus de 21 ans, un [certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun](#).

Vous déposez les documents originaux, ainsi qu'une photocopie. Les originaux vous seront rendus.

Les documents officiels étrangers doivent être légalisés ou revêtus d'une apostille, à moins qu'une dispense soit prévue. Toute l'information utile sur cette formalité est disponible sur le web site du SPF Affaires étrangères (<http://diplomatie.belgium.be>)

Les documents établis à l'étranger dans une autre langue que l'allemand, le français ou le néerlandais doivent être traduits par un traducteur juré. Cette traduction doit être légalisée comme un document distinct suivant la procédure prévue dans le pays d'origine, puis par le consulat belge compétent.

Si vous bénéficiez d'une bourse de stage (ou de recherche) telle que définie par [l'AR du 8 juin 2016 modifiant l'AR du 8 octobre 1980](#), vous serez dispensé de la taxe administrative de 215 €, quelle que soit votre nationalité (y compris non européenne). Les stagiaires boursiers de WBI sont donc tous exemptés de cette taxe.

Par contre, si vous n'êtes pas de nationalité européenne et que vous ne bénéficiez pas d'une bourse (telle que définie plus haut) , vous devrez vous acquitter d'une taxe administrative de 215 €.

3 « Long séjour » signifie plus de 90 jours, jusqu'à 180 jours (la durée exacte est appréciée par le Consul en fonction du motif du séjour).

Avertissement

Ce guide a été élaboré dans le but d'orienter les étudiants et les organismes d'accueil. Il constitue une base de travail et n'a pas de valeur juridique.

Le virement devra être effectué avant de venir déposer votre demande de visa au Consulat belge à Sofia, sur le compte :

n° BE57 6792 0060 9235

BIC PCHQBEBB

Bank: BPOST NV, Muntcentrum, 1000 Brussels

Bénéficiaire: OFFICE DES ETRANGERS

Sur le bordereau de virement, vous devez indiquer obligatoirement et dans l'ordre indiqué Nom-Prénom-Nationalité-Date de naissance- art.9 Loi 15.12.1980. Vous devez fournir la preuve de ce virement par la banque avant de demander un rendez-vous pour le dépôt de votre demande à Sofia. L'Office des étrangers à Bruxelles doit de son côté confirmer la réception de ce transfert. Sans cette confirmation nous ne pouvons pas fixer de rendez-vous pour vous.

La constitution des dossiers est gratuite. Les étudiants doivent prendre un rendez-vous par e-mail pour venir déposer la demande.

L'inscription à l'administration communale

Vous devez vous présenter à l'administration communale du lieu où vous résidez dans les 8 jours qui suivent votre entrée en Belgique et demander votre inscription au registre des étrangers et la délivrance d'une carte de séjour (carte A). Ce titre de séjour est inscrit sur la liste des titres de séjour délivrés par les États Schengen permettant l'entrée sans visa ([Contrôle aux frontières](#) - Onglet: Visa - Exceptions à l'obligation de visa - Liste des documents qui donnent droit à l'entrée sans visa). En règle générale, vous demandez le renouvellement de votre titre de séjour entre le 45ème et le 30ème jour précédant la date de fin de validité.

Pour information, les frais de délivrance d'un visa D s'élèvent à 378 leva.

Avertissement

Ce guide a été élaboré dans le but d'orienter les étudiants et les organismes d'accueil. Il constitue une base de travail et n'a pas de valeur juridique.